



SAMSUNG

Nom du produit
MLT-K706S

Revised Date : Apr 3, 2015

Set Up Date : Apr 3, 2015

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Toner pour imprimante, MLT-K706S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Toner utilisé pour les systèmes d'impression (utilisation industrielle, utilisation par les consommateurs).

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser avec une imprimante non compatible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:SAMSUNG ELECTRONICS Co. Ltd.

416, maetan-3Dong, Yeongtong-Gu, Suwon-Si, Gyeonggi-Do, 443-742, Korea

E-mail: PrinterMSDS@samsung.com

Centre d'appels : 01 48 63 00 00 (France), <http://www.samsung.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]: Mélange n'est pas classé comme dangereux selon le Règlement (CE) no 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008: Non applicable.

2.3 Autres dangers:

Effets chroniques sur la santé: L'inhalation prolongée de quantités excessives de poussière peut provoquer des lésions pulmonaires. L'utilisation de ce produit comme prévu n'aboutit pas à l'inhalation de quantités excessives de poussière.

Cancérogénicité: Noir de carbone est classée par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme appartenant au groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). Cependant, considérant le caractère naturel de la substance les résultats scientifiques appuient la conclusion qu'il n'y a pas besoin d'avertir les consommateurs de la présence de noir de carbone dans les toners pour imprimante.

Autres informations: Cette mélange ne contient aucun composant classé comme persistant, bio-accumulatif et toxique (PBT) ou très persistant et très bio-accumulatifs (vPvB) défini conformément au règlement (CE) 1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: Non pertinent.

3.2 Mélanges:

Dénomination	Numéro CE/CAS	Classification (CLP)			Conc . (%)
		Classes de danger et catégories de danger	Mentions de danger	Pictogrammes/ Mentions d'avertissement	
Polyester Resin	Trade Secret	-	-	-	60~74
¹ Céramiques, matériaux et produits, substances chimiques	Trade Secret	-	-	-	8~15
^{1, 2} Noir de carbone	215-609-9 / 1333-86-4	-	-	-	10~15
^{1, 2} Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	Trade Secret	-	-	-	8~15
¹ Dioxyde de silicium	Trade Secret	-	-	-	2~10
^{1, 2} Dioxyde de titane	Trade Secret	-	-	-	<1.5

¹Substance n'est pas classée en termes du Règlement (CE) n° 1272/2008 Annexe VI.

²Substance avec les limites d'exposition.

Pour le texte intégral des phrases R et des mentions de danger: voir la SECTION 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Aucune.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre ABC.

Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Produits de combustion dangereux: oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes: Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Conseils concernant le confinement d'un déversement: Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Ramasser mécaniquement. Recueillir le produit répandu (sciure de bois, diatomite, sable, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions: Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres sections: Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8. Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**7.1.1 Recommandations**

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de

précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Attention: Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail: Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Gérer les risques associés:

Atmosphères explosives: Élimination de dépôts de poussières.

7.2.2 Substances ou mélanges incompatibles: Observez le stockage compatible de produits chimiques.

7.2.3 Considération des autres conseils

Exigences en matière de ventilation: Utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucune donnée disponible.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, INRS, 2012:

Désignation	N° CAS	VME		VLCT (ou VLE)		Observations
		ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³	
Noir de carbone	Trade Secret	3,5	-	-	-	-
Paraffine (cire de), fumée	Trade Secret	-	2	-	-	-
Dioxyde de titane	Trade Secret	10	-	-	-	-

VME: valeur limite de moyenne d'exposition

VLCT: valeurs limites court terme

VLE: valeurs limites d'exposition

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

- DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Point critique	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Céramiques, matériaux et produits, substances chimiques	66402-68-4	DNEL	15,63 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleurs (industriel)	effets locaux chroniques
Noir de carbone	1333-86-4	DNEL	15,63 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleurs (industriel)	effets locaux chroniques
Noir de carbone	1333-86-4	DNEL	2,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleurs (industriel)	effets systémiques aigus
Noir de carbone	1333-86-4	DNEL	1,25 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleurs (industriel)	effets systémiques chroniques

- PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Point critique	Seuil d'exposition	Organisme	Compartiment de l'environnement	Durée d'exposition
Noir de carbone	1333-86-4	PNEC	0,075 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôles techniques appropriés: Ventilation générale.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

8.2.2.2 Protection de la peau:

Protection des mains: Porter des gants appropriés.

Divers: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.2.2.3 Protection respiratoire: Filtre à particules (EN 143).

8.2.2.4 Risques thermiques: Aucune donnée disponible.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:	poudre couleur: noir
Odeur:	sans odeur
Seuil olfactif:	aucune donnée disponible
pH:	pas applicable
Point de fusion/point de congélation:	aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	aucune donnée disponible
Point d'éclair:	aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz):	pas inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	aucune donnée disponible
Pression de vapeur (20°C):	aucune donnée disponible
Densité de vapeur:	aucune donnée disponible
Densité:	1,2 g/ml
Solubilité(s):	partiellement soluble dans le toluène, le chloroforme et le tétrahydrofurane
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	aucune donnée disponible
Température de décomposition:	aucune donnée disponible
Viscosité:	aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	aucune
Propriétés comburantes:	aucune

9.2 Autres informations:

Teneur en solvants: 0%

Teneur en matières solides: 100%

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique: Voir en bas « Conditions à éviter ».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Voir en bas « Conditions à éviter ».

10.4 Conditions à éviter: Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Indications comment éviter des incendies et des explosions: Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées: chocs forts.

10.5 Matières incompatibles: Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la section 5.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques: Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Substances: Aucune donnée disponible.

Mélanges:

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales: Test d'Ames: Négatif (TA98, TA100, TA1535, TA1537, TA1538, WP2uvrA) (Information sur le produit).

Cancérogénicité: Noir de carbone est classée par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme appartenant au groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme). Cependant, considérant le caractère naturel de la substance les résultats scientifiques appuient la conclusion qu'il n'y a pas besoin d'avertir les consommateurs de la présence de noir de carbone dans les toners pour imprimante.

Toxicité pour la reproduction: Non classé comme toxique selon la Directive 67/548/CEE et telle que modifiée, La Proposition 65 de la Californie et DFG (Allemagne).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations:

Effets cancérogènes: En 1996, le CIRC a réévalué le noir de carbone comme appartenant au groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme). Cette classification est attribuée au noir de carbone pour

lequel les preuves chez l'homme sont insuffisantes mais suffisantes chez l'animal. Cette classification se base sur le développement de tumeurs des poumons chez le rat exposé à une inhalation chronique au noir de carbone libre à des niveaux qui provoquent une surcharge de particules au niveau des poumons. Les études réalisées sur des modèles animaux autres que des rats n'ont révélé aucune association entre le noir de carbone et les tumeurs des poumons. En outre, les bio-essais de deux ans sur le cancer utilisant une préparation de toner traditionnel contenant du noir de carbone n'ont démontré aucune association entre l'exposition au toner et le développement de tumeurs chez le rat.

Effets chroniques: Dans une étude chez le rat (H. Muhle) de l'inhalation chronique d'un toner traditionnel, on a observé un degré discret à modéré de fibrose pulmonaire chez 92% des rats appartenant au groupe soumis à une concentration (16 mg/m³) et un degré minime à discret de fibrose pulmonaire chez 22% des animaux appartenant au groupe soumis à une concentration moyenne (4 mg/m³). Mais aucun changement pulmonaire n'a été rapporté dans le groupe d'exposition le plus faible (1 mg/m³), le niveau le plus pertinent en ce qui concerne les potentielles expositions humaines.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité: Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange:

Céramiques, matériaux et produits, substances chimiques:

Poisson: LC50 457 mg/L/96h

Invertébrés aquatiques: EC50 1,9 mg/L/48h

Algue: ErC50 184,6 mg/L/72h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange:

Céramiques, matériaux et produits, substances chimiques:

Poisson: LC50 1,94 mg/L/16d

Poisson: EC50 0,151 mg/L/7d

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Aucune donnée disponible.

Autres effets néfastes: **Aucune donnée disponible**

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets:

Liste de déchets: pas attribué

13.3 Remarques: Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14: TRANSPORTATION INFORMATION

14.1 Numéro ONU: Non soumis aux règlements sur le transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non pertinent.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: -

14.4 Groupe d'emballage: Non pertinent.

14.5 Dangers pour l'environnement: Aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucune donnée disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Code CER: 08 03 18

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: Les substances contenues dans le mélange ne sont soumises ni à autorisation accordée en vertu du titre VII, ni à restriction appliquée en vertu du titre VIII du règlement (CE) N° 1907/2006.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: L'évaluation de la sécurité chimique pour les substances de ce mélange n'est pas disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Liste des mentions de danger: -

Conseils relatifs à la formation: Instruction dans le travail avec le produit doivent être inclus dans le système éducatif sur la sécurité au travail (formation initiale, formation sur le lieu de travail, répétition de formation) selon des conditions concrètes sur le lieu de travail.

Restrictions d'emploi recommandées (c'est-à-dire les recommandations facultatives du fournisseur): Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que pour ce qui est nommé (point 1.2). En raison du fait que les conditions spécifiques d'utilisation du mélange sont hors de contrôle du fournisseur, il s'agit d'une responsabilité de l'utilisateur d'ajuster les mises en garde pour les lois et règlements locaux. Informations sur la sécurité décrivent le produit en termes de sécurité et ils ne peuvent pas être considérées comme des informations techniques sur les produits.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: FDS a été élaborée conformément aux exigences prévues à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. FDS a été préparée en utilisant les données de fabricant. Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

But de la FDS: Le but de cette fiche est de fournir des informations pertinentes pour assurer une manipulation correcte et le contrôle des risques/dangers.

Abréviations et acronymes

CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
GHS	"Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals" Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques élaboré par l'Organisation des Nations Unies
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

For more information, please visit: www.samsung.com/printer

Printing solutions
as easy as

